

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b

12093849



11-05-2012

Greffe

N° d'entreprise : 0428.322.009

Dénomination

(en entier) : **Co-Joint**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Côte d'Or 279, 4000 Liège

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Depot d'un projet d'opération assimilée à la fusion conformément à l'article 719 in fine du Code des Sociétés.

Extrait du projet de fusion établi le 11 mai 2012:

[...]

2. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner (article 719, 1° C. Soc.)

Les sociétés qui participent à la fusion par absorption proposée sont :

2.1. La Société Absorbante :

CO-JOINT, société anonyme dont le siège social est établi Rue Côte d'Or 279 à 4000 Liège.

La société est inscrite au registre des personnes morales (Liège) sous le numéro 0428.322.009.

Son objet social est décrit à l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet toutes opérations se rattachant à l'importation, l'achat, le montage ou l'assemblage, la fabrication, pour compte propre ou en sous-traitance, la vente, la représentation et l'exportation de joints en tous genres et en toutes matières, y compris les articles connexes, pour l'industrie et l'automobile ainsi que des matières et des accessoires nécessaires à leur fabrication et leur entretien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit :

- Monsieur Thierry Keuter
- Madame Véronique Keuter
- Monsieur Noël Renard

Elle est dénommée ci-après « CO-JOINT » ou la « Société Absorbante ».

2.2. La Société Absorbée

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Etablissements Victor Poumay, société anonyme dont le siège social est établi Rue Côte d'Or 279 à 4000 Liège.

La société est inscrite au registre des personnes morales (Liège) sous le numéro 0403.913.542.

Son objet social est décrit à l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet, la fabrication et la vente de courroies et organes de transmission généralement quelconques, ainsi que tous les articles industriels en cuir ou en caoutchouc.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet social similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société. »

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit :

- Monsieur Thierry Keuter
- Madame Véronique Keuter

Elle est dénommée ci-après «POUMAY » ou la « Société Absorbée » ou encore la « Société à Absorber ».

La Société Absorbante recevra l'intégralité du patrimoine de la Société à Absorber.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (article 719, 2° C. Soc.)

A partir du 1er janvier 2012 les opérations accomplies par la Société à Absorber seront présumées d'un point de vue comptable et des contributions directes être accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

4. Les droits assurés par la Société Absorbante aux associés de la Société Absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 719, 3° C. Soc.)

Aucun actionnaire de la Société à Absorber ne jouit de droits spéciaux, ni détient d'autres titres que des actions.

5. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner (article 719, 4° C. Soc.)

Aucun avantage spécial n'est octroyé aux administrateurs de la Société Absorbante ni aux administrateurs de la Société à Absorber.

[...]

Pour extrait conforme

Thierry Keuter
Administrateur